



La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Martinique

Arrêté n° *R02-2017-06-30-002*

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE
MARTINIQUE
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de Martinique est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
représentant employeur	HONORE Hervé	Gérant	MEDEF
représentant employeur	EDMOND Elizé	Gérant	MEDEF
représentant employeur	GIRARDOT Jérôme Marie Bernard	Gérant	MEDEF
représentant employeur	RODAP Catherine	Avocat	MEDEF
représentant employeur	<i>Non pourvu</i>		MEDEF
représentant employeur	<i>Non pourvu</i>		MEDEF
représentant employeur	JEANNETTE Nadine	Gérante de commerce	CPME
représentant employeur	BRIVAL Jean Louis	Chef d'entreprise	CPME
représentant employeur	NOUVEL Eric	Gérant	CPME
représentant employeur	ROSE Céline	Gérante de commerce	CPME
représentant salarié	OSTOLOGUE Odile	Assistant manager	CGTM

représentant salarié	OSSOU Jean Léo	Chauffeur Poids Lourds	CGTM
représentant salarié	BOSTON Christelle	Aide médico- psychologique	CGTM
représentant salarié	TOULA Mireille	Agent de projet touristique	CDMT
représentant salarié	ZONGO Patrick	Ambulancier	CDMT
représentant salarié	PETIT-LABEJOF Marie Line	Auxiliaire de vie sociale	CDMT
représentant salarié	CHARLES Joel Lionel	Chauffeur receveur	CSTM
représentant salarié	DRU Alain Michel	Chauffeur receveur	CSTM
représentant salarié	BARDOUX Maroussia	Secrétaire comptable	CGT-FO
représentant salarié	PARUTA Marie Line	Directrice adjointe	CFDT

Une liste complémentaire sera publiée ultérieurement pour les sièges vacants


A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIECCTE de Martinique.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi de Martinique

Fait à Fort-de-France, le

30 JUIN 2017

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique


Monique GRIMALDI

